



# Contrat d'assurance de protection et de défense des adhérents de l'AITF

Résumé des garanties

# SOMMAIRE

◆ ART. 1 - BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE	3
◆ ART. 2 - PRISE D'EFFET, CESSATION DES GARANTIES	3
2.1 - Prise d'effet des garanties	3
2.2 - Cessation des garanties	3
◆ ART. 3 - CONTENU DES GARANTIES	4
3.1 - Défense, protection juridique	4
3.2 - Responsabilité personnelle	6
3.3 - Pertes de revenus, pertes financières	6
3.4 - Soutien psychologique	7
◆ ART. 4 - DÉCLARATION DE SINISTRE	7

# NOTICE D'INFORMATION

(ARTICLE L.141-4 DU CODE DES ASSURANCES)

L'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France - 15 rue Fénélon - 75010 PARIS) a souscrit auprès de SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9) un contrat d'assurance N° 71013/N destiné à protéger et défendre ses adhérents dans les conditions définies ci-après.

## ◆ ART. 1 - BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

Selon vos fonctions professionnelles au service de l'administration et du public vous bénéficiez des garanties suivantes :

- **RETRAITÉ / INGÉNIEUR EN CDI / INGÉNIEUR EN DISPONIBILITÉ**  
Responsabilité personnelle - Défense - Protection Juridique
- **TITULAIRE EMPLOI NON FONCTIONNEL / INGÉNIEUR EN DÉTACHEMENT**  
Responsabilité personnelle - Défense - Protection Juridique - Pertes de revenus
- **TITULAIRE EMPLOI FONCTIONNEL**  
Responsabilité personnelle - Défense - Protection Juridique - Pertes de revenus y compris à la suite d'une fin de détachement sur emploi fonctionnel.

## ◆ ART. 2 - PRISE D'EFFET, CESSATION DES GARANTIES

### 2.1 - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Selon la date à laquelle vous adhérez à l'AITF, les garanties du contrat prennent effet :

- Le **1<sup>er</sup> janvier 2011 à 0h00** si vous adhérez **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011** (ou pour les adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente).
- Le **61<sup>ème</sup> jour à 0h00** suivant la date de votre adhésion si vous adhérez **postérieurement à la date d'effet du contrat fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011**.

### 2.2 - CESSATION DES GARANTIES

#### 2.2.1 - Résiliation du contrat

Les garanties du contrat cesseront dans tous leurs effets dès la date de sa résiliation intervenue à l'initiative de l'AITF ou de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat et au Code des Assurances.

#### 2.2.2 - Perte de la qualité d'adhérent à l'AITF

Si vous perdez la qualité d'adhérent à l'AITF pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de non-paiement de votre cotisation statutaire, les garanties cesseront le **31 décembre à 24h00** de l'année qui suit celle au cours de laquelle vous aurez payé votre dernière cotisation à l'AITF. Les dossiers en cours restent à la charge de l'assureur.

## ◆ ART. 3 - CONTENU DES GARANTIES

### 3.1 - DÉFENSE, PROTECTION JURIDIQUE

Le contrat a pour objet d'assurer votre défense devant les tribunaux et les instances juridictionnelles dans le cas où vous seriez personnellement mis en cause au titre de vos fonctions.

Il est précisé que cette garantie s'exercera notamment en cas de défaut de prise en charge ou en cas de prise en charge défailante des intérêts de l'assuré adhérent par son employeur ou en cas de recours contre l'employeur de l'assuré adhérent. SMACL Assurances en tant que subrogée de l'assuré adhérent, aura la possibilité d'exercer un recours contre l'employeur à concurrence des frais exposés.

Il vous aide également à exercer le recours contre les tiers pour la réparation des dommages que vous auriez subis dans le cadre de vos fonctions.

#### 3.1.1 - Honoraires

Le contrat prend en charge, à concurrence de **30 000 € non indexés par sinistre**, les frais et honoraires nécessités par les procédures.

Vous avez le libre choix de l'avocat, étant précisé que :

- Si vous reprenez un avocat non mandataire habituel de la Mutuelle, la garantie de SMACL Assurances s'exercera sur la base du barème "Plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocat". SMACL Assurances procédera au remboursement des frais de justice sur présentation des justificatifs correspondants.
- Si vous acceptez expressément l'avocat mis à disposition par SMACL Assurances, le montant de 30 000 € indiqué ci-dessus pourra être dépassé après accord de SMACL Assurances et selon la nature de la procédure. SMACL Assurances procédera directement au règlement des frais et honoraires.
- Le barème est disponible sur demande auprès de nos services.

#### 3.1.2 - Remboursement des honoraires à SMACL Assurances

En cas de faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré adhérent, SMACL Assurances devra son assistance jusqu'au prononcé de la décision judiciaire finale, même pénale.

Si cette décision de justice met en évidence une faute intentionnelle au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances pour des comportements qui portent atteinte à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, SMACL Assurances sera fondée à demander le remboursement de ses débours. L'association sera informée de cette démarche.

**Sont exclus de cette garantie :**

- Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les condamnations au principal, les amendes, les dommages et intérêts, les indemnités au titre des articles 700 du NCPC, 475-1 du CPP et L.761-1 du CJA, ainsi que les honoraires dits de résultats.
- Les conséquences d'un conflit collectif du travail auquel vous vous seriez engagé au côté des salariés. Cette exclusion ne s'applique pas lorsque vous représentez l'employeur.
- Les litiges relevant d'une garantie due par une compagnie d'assurance "Dommage" ou "Responsabilité civile".
- Les cautions pénales.
- Les amendes et intérêts de retard, les astreintes.
- En défense, les procédures judiciaires entamées avant la date d'effet de la garantie.
- En demande, les événements faisant griefs survenus avant la date d'effet de votre garantie.
- Les sinistres postérieurs à la date de fin de garantie.
- Les refus de payer une dette juridiquement certaine.
- Les sinistres liés aux contentieux électoraux.

5

Vous assurez avec votre avocat et en concertation avec SMACL Assurances, le suivi de votre dossier.

Dès lors, vous devez tenir SMACL Assurances régulièrement informée de l'évolution de la procédure et de vos intentions avant même d'engager les actions. Vous ne devez pas conclure de transaction sans l'accord exprès de SMACL Assurances.

**Toute fausse déclaration intentionnelle ou déclaration tardive entraîne la déchéance de vos droits à la garantie de SMACL Assurances.**

**3.1.3 - Frais irrépétibles**

Chaque fois qu'à l'issue d'une procédure vous vous verrez allouer une indemnité en application des articles :

- L.761-1 du Code de Justice Administrative,
- 700 du Nouveau Code de Procédure Civile,
- 475-1 du Code de Procédure Pénale,

vous devrez en réserver à SMACL Assurances la partie correspondante aux frais qu'elle a engagés déduction faite des frais de justice que vous auriez pu avoir exposés. SMACL Assurances se réserve la possibilité de vous demander les justificatifs correspondants.

### 3.2 - RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

SMACL Assurances s'engage à prendre en charge dans la limite des montants indiqués ci-après, les conséquences financières d'un sinistre mettant en cause vos responsabilités dans le cadre de vos fonctions. Cette garantie est étendue à vos héritiers dans le cas où votre responsabilité serait recherchée après votre décès.

MONTANTS DE GARANTIE	
Dommages corporels	7 600 000 €
Dommages matériels	3 000 000 €
Dommages immatériels consécutifs	Inclus dans les montants des dommages corporels ou matériels à concurrence de 305 000 €
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 €
Dommages matériels et immatériels de pollution accidentelle	1 500 000 €

FRANCHISES	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	10 % minimum 75 €, maximum 750 €
Dommages immatériels non consécutifs	20 % minimum 150 €, maximum 1 000 €

#### Sont exclus de cette garantie :

- La responsabilité encourue à l'égard des tiers, au titre d'assurance obligatoire.
- Votre participation personnelle à des compétitions sportives.
- Les conséquences d'une faute intentionnelle ou dolosive.
- Les sinistres survenus postérieurement à la date de cessation des garanties.
- Les amendes pénales.

### 3.3 - PERTES DE REVENUS, PERTES FINANCIÈRES

#### 3.3.1 - Suspension de fonction

Dans l'attente d'une décision disciplinaire ou judiciaire définitive, SMACL Assurances compense **dans la limite de 1 100 € par mois 50 % de la perte des primes mensualisées.**

Après 4 mois de suspension dans vos fonctions, SMACL Assurances prend en charge, **à concurrence de 30 % de votre traitement et dans la limite de 1 400 € par mois, la perte de revenus** subie, du fait de la réduction de votre traitement de base.

**Cette prise en charge cesserait en tout état de cause, dans un délai de 2 ans à compter de la date de la prise d'effet de la suspension de fonction.**

**Les éventuels avantages en nature également perdus sont exclus de la garantie.**

### 3.3.2 - Fin de détachement sur emploi fonctionnel

Lorsqu'un assuré est soumis à une fin de détachement sur emploi fonctionnel de par la volonté de son employeur, SMACL Assurances compensera la perte de revenu subie par cet assuré à **concurrence de 50 % sans pouvoir excéder 1 100 € par mois et pendant 2 ans au plus, la perte des primes réglementaires.**

De plus, SMACL Assurances vous versera **une indemnité forfaitaire de 1 500 € dans les 30 jours de la décision faisant grief.**

**La prestation est due au plus tard jusqu'au reclassement de l'assuré dans un nouvel emploi sans que cette durée ne puisse excéder 2 ans à compter de la date de la fin de détachement sur emploi fonctionnel.**

**Sont exclues des prestations, les différences négatives de revenu qui, après reclassement, pourraient subsister entre l'ancien et le nouvel emploi.**

## 3.4 - SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

En cas d'événements traumatisants survenant dans le cadre des fonctions de l'agent adhérent de l'AITF, tels qu'un accident ou une maladie grave, un décès, une agression, une mise en cause judiciaire affectant l'un des bénéficiaires, SMACL Assistance organise et prend en charge, selon les cas :

- de un à cinq entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue clinicien,
- et si nécessaire, de un à trois entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les garanties devront être exécutées dans un délai d'un an à compter de la survenance de l'événement.

Pour la mise en place de cette garantie, l'adhérent devra en informer SMACL Assurances qui en informera son assistant.

**Restent exclu le soutien psychologique en cas de perte d'emploi.**

## ◆ ART. 4 - DÉCLARATION DE SINISTRE

Lors de la survenance d'un sinistre garanti, vous devez :

- aviser SMACL Assurances et l'AITF dès que vous en avez connaissance,
- ne prendre aucune initiative avant cette déclaration et avant l'accord exprès de SMACL Assurances sous réserve des délais légaux d'action et en tout état de cause dans un délai maximum d'un mois,
- constituer votre dossier auprès de SMACL Assurances. A ce titre, vous devez, en temps utile, lui adresser tous renseignements, documents et éléments de preuve dont vous disposez. Les frais éventuels liés à la constitution de votre dossier sont à votre charge.

## **SMACL Assurances**

141 avenue Salvador-Allende  
79031 NIORT CEDEX 9  
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56  
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

### **[www.smacl.fr](http://www.smacl.fr)**

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

**Quelle démarche pour l'adhérent ?**

**Personne à contacter AITF :** Michel Champ

**Coordonnées téléphoniques et postales :**

131 chemin de Crépieux - 69300 CALUIRE

Tél : 04.78.08.93.86

Email : [michel.champ@wanadoo.fr](mailto:michel.champ@wanadoo.fr)

**Procédure :**

Transmettre votre dossier avec tous les justificatifs à :

SMACL - Protection Juridique

A l'attention de M François-Olivier SEVENO

56/58 Rue des Morillons – 75015 PARIS

Du lundi au Vendredi de 8 H 30 à 19 H 00 - tél : 01 45 30 73 74

Indiquer en objet « Déclaration de sinistre AITF » et **attendre la prise en charge par l'assurance avant toute initiative**